

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 72-851 modifiant l'article 3 du décret n° 62-521 du 14 avril 1962 modifié relatif à l'accès aux écoles militaires de citoyens français originaires des territoires d'outre-mer.

n° 72-851

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 septembre 1972

Numéro JO  
n° 20 du 25/10/1972

Date du numéro  
25 octobre 1972

### VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, Vu le décret n° 62-521 du 14 avril 1962 modifié relatif à l'accès aux écoles militaires de citoyens français originaires des territoires d'outre-mer ; Après avis du Conseil d'Etat,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 3 du décret du 14 avril 1962 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Les dispositions du présent décret sont applicables aux concours ouverts jusqu'à l'année 1975 incluse. » Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Par le Président de la République : Le Premier ministre, PIERRE MESSMER. Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, MICHEL DEBRÉ. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, XAVIER DENIAU.**